

## AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement numéro 293-01-18 intitulé : **Règlement concernant l'abattage et la plantation d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.**

Conformément à l'article 79.1. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, tenue le 24 avril 2018, le règlement numéro 293-01-18 a été adopté;

Une copie de ce règlement est déposée au bureau de la MRC de Charlevoix-Est au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont et dans chacune des durant les heures normales de bureau;

Selon l'article 79.12. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme toute personne habile à voter d'une municipalité dont le territoire est visé par le règlement peut demander par écrit à la Commission son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les **30 jours** qui suivent la publication du présent avis;

Si la commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter une demande telle qu'énoncée au paragraphe précédent, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire, et ce, dans les soixante jours qui suivent le précédent délai;

Si aucune demande n'est présentée à la Commission, le règlement sera réputé conforme et entrera en vigueur à l'expiration du délai de 30 jours énoncé précédemment;

Sinon, le règlement entrera en vigueur à la date où il sera réputé conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Donné à Clermont, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille dix-huit.

Pierre Girard  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier